

- b) Le présent Accord entre en vigueur, pour les autres États Membres participant à l'Expérience, à la date de la notification de leur acceptation, conformément aux dispositions de l'Article 17a) ci-dessus.

FAIT et signé à Genève le 27 juin 1973.

Pour le Gouvernement de la République du Sénégal

AMADOU M. CISSE

Ambassadeur

Pour l'Organisation météorologique mondiale

D.A. DAVIES

Secrétaire général